

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 16 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Monsieur **BOUVET** Pascal - Conseiller Municipal - demande à rajouter au point n°8 du procès-verbal, le comparatif du prix au m² sur la commune qu'il avait fait lors de la séance.

Monsieur le Maire confirme que ce sera rajouté au procès-verbal.

Monsieur le Maire demande si à cette correction effectuée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 16/12/2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention.

Vote pour unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES
DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN
APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire au préalable de l'ensemble des décisions, il s'agit principalement de non-activation du droit de préemption et d'une convention avec l'association Animaux Secours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Pas d'interrogation exprimée de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 057-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 297 sises à la Ferme Pagnod. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 058-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1602, D 1605, D 276, D 275 et D 1782 sises au 1045, route de Sevraz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 059-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2640 sise au 933, route de Malan.
La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 001-2026 : Convention communale fourrière entre Animaux Secours et la Commune de Fillinges pour 3 ans à compter du 01 janvier 2026.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture des demandes d'urbanismes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas d'interrogation exprimée de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 16 décembre 2025, à savoir :

- une modification de permis pour la suppression d'une porte d'accès et décalage de l'implantation de l'annexe - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier de 49 logements répartis de la manière suivante : un bâtiment collectif de 20 logements et 29 maisons individuelles groupées - sursis à statuer
- un permis de construire pour la démolition du garage existant et construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage intégré - accordé
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles jumelées par les garages - accordé
- quatre déclarations préalables en opposition
- un certificat d'urbanisme

4° - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - BORNE AUTO-MAINTENANCE - PROXIMITI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au niveau de la boutique de location des vélos à la halle commerciale, est apparu une borne à laquelle sont reliés quelques outils tels qu'une clé de 12, une pompe à vélo etc., ce que certain ont peut-être remarqué. Cette borne a pour principal objectif de permettre à un cycliste en perte de pouvoir opérer des petites réparations rapides.

Monsieur le Maire précise que la borne a été proposée et installée par PROXIMITI, à proximité du local de location de vélo loué à la commune, mais que comme la borne est installée sur le domaine public de la commune, il convient de faire une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour la surface de la borne, objet donc de cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote pour unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SM4CC (Proximiti) a sollicité la commune de Fillinges pour la mise à disposition d'une partie de sa parcelle cadastrale pour la mise en place et le fonctionnement d'une borne d'auto-maintenance. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrale C 1039 sur la place du pont de Fillinges.

Le SM4CC a fait parvenir à la commune une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation de la borne d'auto-maintenance au profit du SM4CC.

Monsieur le Maire précise que la borne d'auto-maintenance a déjà été installée et qu'il s'agit de régulariser administrativement la mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que la convention est consentie à titre gratuit et sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix pour :

- Considérant que le SM4CC a fait parvenir à la commune une convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation de la borne d'auto-maintenance, parcelle C 1039 - Pont de Fillinges.
- Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

5° - AVIS MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole sur l'avis de modification simplifiée n°3 de la commune de Saint-André de Boège à donner.

Monsieur le Maire ajoute qu'étant donné que Saint-André-de-Boège est une commune limitrophe à Fillinges, cette dernière est dans l'obligation de nous consulter dans le cadre de sa modification de PLU. Il s'agit ici d'une modification relative à une opération d'aménagement programmé située au centre du village.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal a été destinataire de cette modification.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette modification, des prises de parole de la part du Conseil.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour donner un avis favorable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à rendre un avis favorable.

Vote pour un avis favorable unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Commune de Saint André de Boège lui transmettant le projet de modification simplifiée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme sollicitant l'avis de la commune de Fillinges au titre des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 17 voix :

- donne un avis favorable au projet de modification simplifiée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André de Boège tel qu'il a été décidé par délibération du 14 octobre 2025.

6° - CESSION PARCELLE 149 A (BONNE) - DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire explique que le Département dans le cadre du projet A40 chasseurs, a besoin d'acquérir 129 m² d'une limite de parcelle que la commune détient sur Bonne. Il convient donc d'autoriser ou non cette vente au Département.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle se situe au niveau du plateau de Loëx entre le départ de la route de Soly et le départ de la route de chez Bosson.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - dit que c'est un bout de talus.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande ce qu'il va devenir de la Vierge qui est sur cette parcelle.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas prévu qu'elle soit enlevée et qu'il va être précisé de faire attention à ce qu'elle soit bien conservée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote pour unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu par la société TERACTION mandatée par le Département de la Haute-Savoie pour procéder, en son nom et pour son compte, aux acquisitions foncières et/ou occupations temporaires des emprises concernées par le projet de rectification et sécurisation de la RD 903, de l'A40 au Carrefour des chasseurs.

Dans le cadre de ce projet le Département souhaite acquérir une partie de la parcelle 149 A pour une surface de 129 m², en nature de « taillis simple », au prix de 1,40 €/m² (estimation des services de France Domaine faite par le Département), soit un total de 180,60 € pour la surface globale. Cette parcelle appartenant à la commune se situe sur la commune de BONNE.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord céder une partie au Département de la Haute-Savoie dans le cadre de son projet de rectification et sécurisation de la RD 903, de l'A40 au Carrefour des chasseurs, aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour - décide :

- d'autoriser la cession au profit du Département de la Haute-Savoie d'une partie de la parcelle 149 A sur la commune de Bonne pour une surface de 129 m² au prix de 1,40 €/m² soit un total de 180,60 €,
- de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7° - ACQUISITION PARCELLES D 50 ET D 51 - MME JANIN

Monsieur le Maire présente sur le plan projeté les deux parcelles concernées par cette acquisition. Il précise que les arbres sur cette parcelle sont secs et qu'ils menacent de tomber, de ce fait la commune a envoyé un courrier au propriétaire pour demander que les arbres soient coupés, mais la propriétaire ayant un âge avancé, elle ne peut plus assumer cet entretien. La commune a donc proposé au propriétaire d'acquérir ces parcelles pour pouvoir les entretenir à l'avenir.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est propriétaire de parcelles avoisinantes.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - relève juste le fait que les pièces envoyées au moment de la convocation était mal numéroté par rapport à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire s'excuse de cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote pour unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme JANIN Madeleine propose de vendre à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Surface	Zonage
D	50	1 916 m ²	Naturel
D	51	29 m ²	Naturel

d'une superficie totale de 1 945 m².

Monsieur le Maire précise que Madame JANIN Madeleine est d'accord de vendre ces parcelles pour la somme de 3 890,00 € soit 2.00 € / m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour - décide :

- considérant que la propriétaire est d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 3 890,00 € soit 2.00 € / m² ;
- de donner son accord pour acquérir à Madame JANIN Madeleine les parcelles suivantes :

Section	N°	Surface	Zonage
D	50	1 916 m ²	Naturel
D	51	29 m ²	Naturel

d'une superficie totale de 1 945 m² au prix de 3 890,00 € (trois mille huit cent quatre-vingt-dix euros) ;

- de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- de dire que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8°- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport d'orientation budgétaire, non pas d'une décision mais bien d'un débat et d'une présentation d'un certain nombre d'éléments et de chiffres afin que chacun puisse se faire une idée de la situation budgétaire de la commune et ainsi susciter des échanges sur le devenir des opérations à mener et la gestion budgétaire de la commune dans l'exercice suivant.

Monsieur le Maire ajoute qu'évidemment en veille d'élections, l'exercice est un peu différent qu'à l'habitude. Les équipes qui mènent leur mandat ont réalisés leurs projets, prévus les finances qui correspondent et normalement en fin de mandat tout ou partie est réalisé et tout est à peu près terminé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va de soi que les équipes qui vont se présenter au suffrage des Fillingeois auront surement des programmes et des intentions d'investissements qui par définition ne peuvent pas être intégrés au budget prévisionnel et au rapport d'orientation budgétaire.

Cependant Monsieur le Maire rappelle que le budget n'est pas la décision de dépense mais le cadre dans lequel on peut travailler et choisir les dépenses que l'on fait, donc il est tout à fait possible de voter un budget avant les élections, ce qui se fait d'ailleurs systématiquement étant donné que les élections sont proches de la date limite de vote du budget et que les équipes nouvellement en place n'auraient pas le temps de travailler le sujet pour pouvoir le voter à temps. De ce fait un budget va être voté au prochain conseil municipal mais aujourd'hui il s'agit d'échanger, d'observer, de comprendre pour qu'éventuellement il soit possible de considérer un budget intéressant pour le début de l'exercice 2026, sachant que l'équipe nouvellement élue quelle qu'elle soit aura toujours la possibilité de modifier ce budget par décision modificative qui devra être approuvée par le conseil municipal à seule condition évidemment que l'équilibre budgétaire de la commune soit respecté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations sur cette situation particulière.

Pas de question exprimée.

Monsieur le Maire propose donc de commencer cette opération et il demande à tous de ne pas hésiter à l'interrompre, à questionner au fur et à mesure de la présentation.

Monsieur le Maire démarre par les quelques points constituant les grandes orientations qu'il y a eu en réflexion au moment de l'élaboration du document budgétaire 2026, à savoir :

- Pour la 1^{ère} année, l'Etat opérera un prélèvement pour les logements sociaux manquants sur la commune (+86k€). Pour mémoire la commune est classée parmi les communes carencées, la commune compte plus de 3500 habitants dans une agglomération globale de plus de 50000 habitants, et de ce fait elle est soumise à la loi SRU ce qui signifie que notre parc de logements devrait compter 25% de ses logements en logements sociaux. La commune n'a pas atteint ce nombre de logements sociaux minimum.

Monsieur le Maire explique que l'approche et la comptabilité de ces logements se fait sur 3 ans, aujourd'hui la première période de carence de 3 ans arrive à terme, à échéance

l'Etat regarde ce que la commune a fait, combien de logement elle a construit et il applique une amende dite « normale » en fonction de ce qui a été construit, si il n'y a pas eu assez de construction ou que la commune a fait preuve de mauvaise volonté dans cet exercice, l'Etat peut augmenter l'amende et si cela ne suffit pas, l'état peut préempter par préemption préfectorale les terrains qui se vendraient pour la construction et demander à la commune de les payer pour y faire construire des logements sociaux par les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire pense que c'est important de le dire pour que les citoyens l'entendent, parce que la période n'est pas forcément à la transparence et à la réalité auprès des citoyens et il faut qu'ils sachent ce qui est la réalité de la gestion d'une commune. Il se trouve que sur les 3 dernières années, il a été construit pas mal de logement et que la commune a suivi la trajectoire sur laquelle la commune avait proposé de cheminer avec les services de l'Etat. L'Etat a donc annoncé à la commune que lorsque les calculs seront totalement finalisés, l'amende pour la commune de Fillinges devrait être normale et qu'a priori elle avoisinerait les 86 000 €. Aujourd'hui il manquerait pour la commune encore à peu près 250 logements pour répondre à la demande de l'état.

- Vente de biens appartenant au patrimoine de la commune, notamment une maison et un terrain, qui sont en cours de négociation. Ce qui devrait rapporter environ 400 000€ à la commune.
- Péréquations relativement proches de 2025 : DILICO x2 (de 6 K€ à 15 K€), FPIC (de 70K€ à 79K€). L'Etat considère que les collectivités territoriales doivent participer au redressement des comptes de la nation et il sélectionne parmi les collectivités territoriales celles qui doivent le faire, Fillinges est parmi celles-là, car selon leur justification la commune à des habitants en moyenne qui ont un niveau de vie élevé au regard des moyennes nationales ce qui fait que la commune est à la contribution des rattrapages de déficit de l'Etat et cela dépend aussi de la loi de Finance, donc on ne sait pas vraiment le montant exact. Monsieur le Directeur Général des Services ajoute que l'année dernière il été inscrit 6K€, que les services des finances de l'état attendent le vote du budget de l'état, donc pour l'instant ils n'ont aucun chiffre mais ils ont quelques projections et nous conseille de partir sur un montant de 15K€.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande ce que c'est DILICO ?

Monsieur le Directeur Général des Service répond qu'il s'agit du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités.

- Nouvelle augmentation des cotisations sociales en 2026, malgré l'augmentation déjà connue en 2025 (+22.5K€, soit 4,64%) => +30k€
- Pas d'augmentation des impôts (taux communal inchangé) ni des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire précise que les tableaux présentés comprennent, le compte administratif 2023, le budget prévisionnel 2024 correspondant à ce que la commune avait inscrit et le compte

administratif 2024 correspondant au réalisé. S'ajoute à cela le budget prévisionnel de l'année 2025 qui se termine, corrigé des décisions modificatives prises dans l'année et une estimation du compte administratif 2025 qui n'est pas officiel et complètement arrêté mais qui se rapprochera de la réalité à quelques chiffres près.

Monsieur le Maire prend la parole et démarre les explications du rapport d'orientations budgétaires.

CA 2025 sous réserve - Recettes de fonctionnement - Situation globale :

Monsieur le Maire explique que l'on retrouve ici les comptes globaux de recettes de fonctionnement. Il fait lecture des chiffres par poste.

Monsieur le Maire fait état des postes significatifs et ce qu'ils représentent :

- 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses : l'augmentation correspond entre autres à la revalorisation des tarifs de la cantine et à l'effectif des enfants qui augmente. Il y a ici une progression ce qui est normal puisque la commune a affaire à du quantitatif plus important.
- 731- Fiscalité directe locale : ce poste est en augmentation car la commune touche du FNGIR.
- 73 - Impôts et taxes : les droits de mutations ont baissé car il a été décidé que les taxes liées à l'achèvement des travaux seront réclamées qu'à la déclaration de fin de travaux, ce qui n'a pas échappé à différents constructeurs. Il y a une légère augmentation des impôts dû à l'augmentation des bases de l'état.
- 74- Dotations et participation : se retrouve notamment ici les fonds genevois qui sont en hausse.
- 75- Autres produits de gestion courante : il faut noter ici qu'il y a les revenus locatifs de la commune notamment des commerces.
- 013- Atténuations de charges : il s'agit ici des montants remboursés lorsqu'il y a des agents malades. Ce poste a diminué ce qui est positif et ce qui veut dire qu'il y a moins de personnes malades.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - ajoute qu'il y avait eu pendant longtemps une personne en arrêt c'est aussi ça qui avait fait augmenter le montant.

Soit un total de 5 466 935 € de recettes réelles de fonctionnement.

- 77-produits spécifiques : d'un montant de 528 046 € correspond à la valorisation de la vente des biens communaux qui sont l'assise de la construction ALBIREO qui se trouve à côté de l'église.
- 002-résultat de fonctionnement reporté : à 0 car cela ne s'écrit pas sur les comptes administratifs c'est pris en compte uniquement sur les prévisions budgétaires.

- 78-Reprises sur dépréciations et provisions : il y a encore ici l'annulation de la provision SOBECA, il s'agit de la dernière année que ça s'inscrira sur les comptes de la commune.
- 42-Opérations d'ordre de transfert entre sections : Il s'agit d'écritures d'ordres, la variation correspond à la rentrée dans le patrimoine des acquisitions et cessions mais il n'y a pas d'influence directe sur le résultat global.

CA 2025 sous réserve - Recettes de fonctionnement – Impôts, taxes et compensations :

Il est représenté ici un zoom sur l'évolution de la fiscalité directe et son évolution. Il est possible de constater qu'entre 2019 et 2026, il y a une augmentation progressive des impôts et taxes foncières. On constate qu'avec un taux relativement stable depuis 2022 il y a tout de même une progression lente et régulière.

Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) correspond à une péréquation.

- Evolution de la Dotation Générale de Fonctionnement de 2008 à 2025 :

Il est constaté ici la courbe de la dotation générale de fonctionnement perçue par la commune de Fillinges, et à compter de 2017 le niveau est drastiquement plus faible.

- Graphique d'évolution des fonds genevois de 2008 à 2025 :

Ressource en constante évolution mais non linéaire. Prévission 2025 = 1 178 000 € / Réalisé = 1 278 465 ⇒ **Proposition 2026 = 1 218 000**

BP 2026 - Recettes de fonctionnement - Situation globale :

- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : est inscrit 500 000 € se référant au budget préparatif de 2025, se laissant un peu de sécurité.
- 731 - Fiscalité directe locale : sera inscrit ici 1 926 000 € sur la fiscalité directe reprenant également le budget 2025.
- 73 - Impôts et taxes : 680 000 € d'attributions de compensations, le montant est moins élevé que N-1 car on se rend compte que les aides d'état sont plutôt baissières, donc il faut s'efforcer de le considérer. De plus il y a pas mal d'inconnues car la loi de Finances n'est toujours pas votée.
- 74-Dotations, subventions et participations : Il y a aussi une attitude assez prudente sur le montant inscrit, qui se veut moins élevé que l'année précédente. En partie composée des fonds genevois.
- 75-Autres produits de gestion courante : le montant inscrit est plus élevé que l'année précédente car sur les locations la commune devrait encaisser un certain nombre de loyer sur une année pleine pour 2026.

- 013- Atténuations de charges : le montant inscrit ici est estimatif, il ne peut être défini puisque c'est en fonction des défaillances de santé des employés.

Il est donc prévu d'inscrire un montant de 5 055 000 € pour le total des recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2026, alors que la commune a encaissé cette année 5 466 935 €. C'est une méthode de gestion, un peu à la « papa », mais c'est une méthode de gestion qui permet de se dégager des marges de manœuvre si par hasard les recettes n'étaient pas au rendez-vous.

Monsieur le Maire fait donc part du résultat de fonctionnement reporté hypothétique qui s'élève à 1 024 858 €.

- 78-Reprises sur amortissements et provisions : Il s'agit d'opérations d'ordre.

CA 2025 sous réserve - Dépenses de fonctionnement - Situation globale :

Monsieur le Maire fait lecture des chiffres et de leurs évolutions pour les postes les plus significatifs.

- 011-Charges à caractère général : il s'agit ici de l'ensemble des frais généraux supportés par la commune comme les charges d'énergie, l'achat des repas pour la cantine, la maintenance du matériel, les entretiens de la voirie, tout ce qui constitue le cours normal du fonctionnement de la collectivité. Il est inscrit en CA 2025 1 555 853 € de dépenses, en comparaison du CA 2024 d'un montant de 1 634 922 €, la commune a donc diminué ces charges.
- 012-Charges de personnel et frais assimilés : Il est inscrit 2 176 808 €, l'écart haussier avec le CA 24 (2 128 251 €) se justifie par des augmentations de charges sociales, et des postes qui ont été remplis.
- 014-Atténuations de produits : correspondent au FPIC et au DILICO.
- 65-Autres charges de gestion courante : on retrouve ici les subventions versées aux différentes associations, les indemnités des élus, les créances douteuses et la contribution au SDIS. Il y a aussi les versements aux budgets annexes.
- 66-Charges financières : il s'agit des intérêts d'emprunt pour 165 162 €.

Il est donc prévu d'inscrire pour 2025 un montant de 4 355 736 € pour le total des dépenses réelles de fonctionnement contre 4 334 045 € en 2024, il y a un équilibre assez serré entre les années.

- 67-Charges spécifiques : correspond à l'annulation du titre SOBECA, il s'agit de la dernière année.
- 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit d'écritures d'amortissements et d'écritures de cessions.

Soit un total dépenses de 5 065 117€.

Il est ensuite proposé un graphique illustrant les différentes dépenses et leurs évolutions, avec des exemples, ainsi qu'un graphique représentant les évolutions des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel et du lien entre les deux. On constate que les équilibres sont conservés.

BP 2026 - Dépenses de fonctionnement - Situation globale :

Monsieur le Maire fait lecture des montants inscrits aux différents postes et des évolutions. La méthode de gestion appliquée ici est toujours celle de grand-papa, qui consiste à maximiser la dépense alors que la recette est minimisée, créant des écarts qui donnent de la sécurité.

- 011-Charges à caractère général : il est inscrit 1 850 000€ pour le BP 2026 contre un BP en 2025 de 1 837 000€ et un réalisé estimé à 1 555 853 €. Il n'y a pas de prévisions précises de dépenses supplémentaires mais c'est un effet de sécurité.
- 012-Charges de personnel et frais assimilés : il était prévu en 2025, 2 250 000€, il est estimé en réalisé pour 2025 2 176 808 € et il est envisagé d'inscrire 2 280 000€ au BP 2026. L'augmentation a pour but d'intégrer la nécessité de prendre en compte les augmentations de charges sociales qui quand on a un personnel comme la commune doit être pris en compte.
- 014-Atténuations de produits : il y a ici l'amende pour les logements sociaux qui explique la hausse du montant inscrit sur ce poste.
- 65-Autres charges de gestion courante : il s'agit de subventions aux associations et la contribution au SDIS. Les participations au SDIS ont des augmentations régulières. Le montant prévu n'a pas changé avec l'année précédente.
- 66-Charges financières : il s'agit des intérêts d'emprunt qui sont en baisse de façon logique.

Il est donc prévu d'inscrire un montant de 4 875 000 € pour le total des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2026 contre 4 740 000 € en N-1, il y a donc une augmentation d'un peu plus de 100 000 € environ, c'est pourquoi il est important de maîtriser au mieux les charges à caractère général de façon à pouvoir absorber les augmentations qui ne peuvent être évitées.

Monsieur le Maire rappelle que si certains ont des questions il ne faut pas hésiter.

Monsieur le Maire poursuit avec l'analyse financière présentée. Il est proposé une analyse financière permettant de mettre en lumière l'épargne nette de la commune avec notamment les chiffres réalisés du CA 2025.

Monsieur le Maire précise que l'épargne nette de la commune est assez faible pour 2025, l'autofinancement s'est érodé, dans le même temps la commune a beaucoup investi et quand il y a beaucoup d'investissement on ne peut pas épargner dans le même temps c'est logique, ce qui explique que la situation est plutôt à un moment de fin d'investissement avec une épargne

assez faible, et il sera nécessaire pendant le temps de la réflexion vers de nouveaux investissements de prendre le temps d'épargner avant de réinvestir.

Monsieur le Maire poursuit sur la présentation des graphiques sur lesquels on peut constater que l'épargne brute est stable depuis 2022. En revanche, l'épargne nette (ou CAF) est en baisse du fait des emprunts réalisés en 2023 et 2024. En effet, 2025 est la 1ère année où l'impact de ces emprunts a été supporté sur l'année entière. La contractualisation des emprunts prévoit un remboursement du capital identique d'une année sur l'autre et en contrepartie, un paiement dégressif des intérêts. En 2026, le coût des emprunts va déjà diminuer de 10k€, améliorant d'autant l'épargne nette (à épargne de gestion constante).

Monsieur le Maire présente le graphique représentant la corrélation entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'écart entre dépenses et recettes continue de se creuser à la hausse depuis le pic des dépenses de 2022, fruit des efforts d'économie de dépenses de fonctionnement (évolution de l'éclairage public, travail sur les contrats...).

Une représentation du niveau d'endettement de la commune est proposée avec les annuités du capital et des intérêts qu'il est nécessaire de rembourser jusqu'en 2034, avec une capacité de désendettement calculé à 6,95 ans en 2026. Au 01 janvier 2026, il s'inscrit un capital restant dû de 6,28 M€.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation du rapport.

CA 2025 sous réserve - Recettes d'investissement - Situation globale :

Monsieur le Maire fait explication des chiffres pour les postes les plus significatifs.

- 10-Dotations, fonds divers et réserves : ici se trouve le phénomène de la taxe d'aménagement expliqué précédemment qui a subi une modification d'encaissement. L'écart est non négligeable cela passe de 468 285 € en 2024 à 382 577 € en 2025, alors qu'on devrait encaisser plus.
- 13- Subventions d'investissement : ici on peut constater que la commune s'est vu attribuer pas mal de subventions, la commune a encaissé 975 000 € de subventions l'année dernière. Monsieur le Maire tient à féliciter les services qui travaillent à monter les dossiers de subventions.
- 16-Emprunts : correspond à des cautions.

Soit un total de 1 644 075 € de recettes réelles d'investissement.

Monsieur le Maire précise que la ligne des opérations patrimoniales correspond à des opérations d'ordre.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation des éléments d'illustrations des différents moyens de recettes d'investissement : les fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement.

CA 2025 sous réserve - Subventions attendues en 2025 :

Le terme estimation est employé car pour certaines subventions il y a encore une attente des fonds.

Monsieur le Maire fait lecture des subventions qui ont été perçues ou qui doivent être perçues pour nos différents investissements du Département, de la Préfecture, de la Région et de la DREAL.

BP 2026 - Recettes d'investissement - Situation globale :

Monsieur le Maire présente rapidement les différents postes.

BP 2026 - Recettes d'investissement - Subventions à percevoir en 2026 :

Il est fait état des subventions espérées en 2026 sur les différents projets.

BP 2026 - Recettes d'investissement - Cessions de biens immobilier :

Financement des dépenses d'investissement par la cession de biens communaux
Maison > environ 380 000 €.

- Proposition d'inscription de cession immobilière pour 2026 : 380 000 €

CA 2025 sous réserve - Dépenses d'investissement - Situation globale :

Monsieur le Maire précise que même si on comprend bien qu'en temps d'élection on ne va pas faire un budget d'investissement échevelé, il est tout de même nécessaire de faire face aux engagements qui sont pris.

En résumé, Monsieur le Maire précise les postes suivants :

- 16-Emprunts et dettes assimilées : on retrouve ici les remboursements de capitaux d'emprunts.
- 204-Subventions d'équipement versées : le montant inscrit correspond à des modifications de modalités de paiement avec le SYANE.
- 21-Immobilisation corporelles : il faut lire ici véritable investissement, il s'agit notamment de la rénovation de l'éclairage public, des travaux de la montée du chef-lieu et des eaux pluviales de la route de la Lierre.
- 23-Immobilisations en cours : il s'agit aussi des véritables investissements. La différenciation entre les deux types d'immobilisations est très comptable. On retrouve ici la halle sportive et la voie verte en direction de Bonne.
- 26-Participations et créances rattachées à des participations : il s'agit de l'adhésion à l'Agence France Locale.
- 27- Autres immobilisations financières : se comptabilise ici la dation du projet de construction ALBIREO. La dation est une manière de le faire entrer dans le patrimoine

de la commune, il rappelle qu'il y a une valorisation globale, ensuite la commune récupère une partie en propriété et cette quote-part de propriété est valorisé de cette manière-là.

Soit un total de 3 492 728 € de recettes réelles d'investissement.

BP 2026 - Dépenses d'investissement - Situation globale :

Monsieur le Maire fait lecture des montants inscrits au budget prévisionnel 2026.

16 - Emprunts et dettes assimilées : Il s'agit ici du capital d'emprunt.

204 - Subventions d'équipement versées : il s'agit ici du SYANE.

21 - Immobilisations corporelles et 23 - Immobilisations en cours : il devrait s'inscrire ici une dépense s'élevant à 1 944 938 €.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande pourquoi les immobilisations sont en un seul bloc au Budget Primitif 2026, et est-ce qu'il s'agit d'une erreur ?

Monsieur le Directeur Général des Services explique que c'est présenté tous les ans comme ça car au moment du budget primitif ce n'est pas possible de savoir la répartition exacte entre les différentes immobilisations, notamment sur les immobilisations en cours.

26 - Participations et créances rattachées à des particuliers : il s'agit ici de l'adhésion à l'Agence France Local liée aux emprunts.

Soit un total de dépenses réelles d'investissement s'élevant à 2 441 138 € pour le budget primitif 2026. Ce montant est assez différent du budget prévu l'an passé, car il est prévu en 2026 de ne pas être dans une année d'investissement, mais de juste faire face aux nécessités et aux engagements déjà pris.

BP 2026 - Dépenses d'investissement - Liste des projets certains :

Monsieur le Maire fait état d'une liste recensant l'ensemble des projets d'investissement pour l'année 2026 et invite chacun à poser les questions qu'il souhaite.

Monsieur le Maire poursuit en précisant les projets certains les plus conséquents en termes de dépenses d'investissement. Il y a dans un premier temps les investissements récurrents correspondant aux enrobés, à l'informatique, les achats de petits matériels etc. pour un montant de 317 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu de poursuivre les travaux énergétiques et acoustiques des écoles (LED, isolation acoustique et thermique) pour un montant de 119 500 €.

Ensuite il est également prévu d'acheter l'autre moitié de la maison de Bonnaz que la commune possède déjà, pour un montant de 100 000 €, le prix est certain car les propriétaires ont accepté l'offre, l'objectif est que Bonnaz est une maison de quartier comme un bon nombre d'hameau

déjà. Monsieur le Maire précise qu'il passera cette vente au prochain budget si la représentation communale accepte ce budget.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des différents projets.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire poursuit avec le budget proposé pour la forêt et fait état des montants.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, s'il y a des choses à ajouter sur ce rapport d'orientations budgétaires ?

Pas d'autres questions exprimées sur le rapport.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande une précision sur le point relatifs aux dossiers d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de constater que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 a bien eu lieu.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe Forêt.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires 2026 transmis en annexe de la présente délibération,

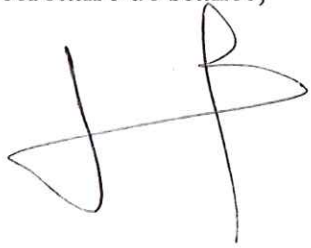
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 17 voix, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 a bien eu lieu.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal, à savoir le 24 février 2026.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 02 mars 2026
Mis en ligne le : 23/03/2026.